



Aux membres des médias

Genève, le 20 août 2026

Communiqué de presse de la Commission des finances

Demandes de crédits supplémentaires

Lors de sa première séance de la rentrée, la Commission des finances a examiné trois demandes de crédits supplémentaires déposées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse.

Vous trouverez ci-dessous les votes de la Commission des finances en lien avec ces demandes de crédits supplémentaires.

La demande d'un montant de 3'194'335 francs concernant la prise en charge des élèves dans l'enseignement spécialisé à la rentrée 2026 a été acceptée par 10 oui et 4 non (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	3	2	1	2	1	1		10
non						2	2	4
abst								0
								14
	résultat :		accepté					

La demande d'un montant de 6'000'000 de francs portant sur l'ajustement de la subvention à l'Université de Genève conformément à la convention d'objectifs 2024-2027 ratifiée par la loi 13392 a été acceptée par 9 oui et 5 non (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	3	2	1	2	1			9
non						3	2	5
abst								0
								14
	résultat :		accepté					

Enfin la demande de 1'000'000 de francs concernant l'ajustement de la subvention à l'IHEID conformément à la convention d'objectifs 2025-2028 ratifiée par la loi 13565 a été acceptée par 9 oui et 5 non (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	3	2	1	2	1			9
non						3	2	5
abst								0
								14
	résultat :		accepté					

Emilie Fernandez
Présidente

Les demandes de crédits supplémentaires ainsi que les communiqués de presse qui y sont liés se trouvent à cette adresse :
<https://ge.ch/grandconseil/gc/commission/15/dacs>



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Crédit : 3 194 335 francs

Année : 2026 selon les douzièmes provisoires

Objet : Prise en charges des élèves dans l'enseignement spécialisé à la rentrée 2026

Programme(s) : F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques

Nature(s) : 30 Charges de personnel

Nombre de postes : ETP 59.4

Motifs-détails : Selon les dernières prévisions d'effectifs d'élèves réalisées par le service de la recherche en éducation et les inscriptions recensées à ce jour, l'office médico-pédagogique devrait accueillir 1'886 élèves à la rentrée 2026. Cette évolution nécessite la création de 95 places supplémentaires par rapport aux prévisions utilisées pour la rentrée 2025, ainsi que la transformation de 40 places hétérogènes en places renforcées nécessitant un encadrement accru. Afin d'assurer l'accueil de ces élèves supplémentaires, 52.4 ETP sont nécessaires dès la rentrée 2026, soit 21.17 ETP de personnel enseignant, 25.03 ETP d'éducateurs ou éducatrices et 6.2 ETP de personnel thérapeutique. Ces besoins représentent un montant de 2.83 millions de francs en 2026.

Par ailleurs, environ 60 élèves présentent actuellement des difficultés importantes nécessitant des mesures de soutien renforcées, sans que l'enseignement spécialisé ne constitue pour autant la réponse la plus adaptée à leurs besoins. Pour ces élèves, le maintien dans un environnement scolaire ordinaire apparaît comme la solution pédagogique la plus pertinente. Il est dès lors essentiel de mettre en place un accompagnement adéquat. Dans cette perspective, un renforcement des dispositifs de conseil et de soutien s'avère indispensable afin de garantir des conditions de scolarisation adaptées et inclusives. À cette fin, 7 ETP supplémentaires de

personnel enseignant sont nécessaires, pour un montant de 0.37 millions de francs en 2026.

Par rapport au projet de budget 2026 bis, qui prévoyait un total de 45.1 ETP supplémentaires, les besoins pour la rentrée 2026 ont dû être réévalués à la hausse (+15 places nécessaires et soutien renforcé pour 60 élèves dans l'enseignement régulier). Bien que ce dernier soit encore en cours d'examen, le dépôt de la présente demande s'avère nécessaire afin de garantir la disponibilité de ces ressources indispensables dès la rentrée 2026.

Le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse sollicite dès lors l'octroi d'un crédit supplémentaire permettant l'engagement de ces 59.4 ETP (3.194 millions de francs) dès la rentrée scolaire 2026.

Ces postes seront ensuite pérennisés et intégrés au projet de budget 2027, pour un coût annuel total de 7.7 millions de francs.

10 juin 2026

Conseil d'Etat :



La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord	☒	Date : 19/08/2026
Refus	☐	Signature :

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : DIP

Crédit : 6'000'000 francs

Année : 2026 selon les douzièmes provisoires

Objet : Ajustement subvention à l'Université de Genève
conformément à la convention d'objectifs 2024-2027
ratifiée par la loi 13392

Programme(s) : F05 Hautes écoles

Nature(s) : 36 Université de Genève

Nombre de postes : ETP

Motifs-détails : La convention d'objectifs 2024-2027 de l'Université de Genève ratifiée par la loi 13392, prévoyait une tranche annuelle de 6 millions de francs en 2026, destinée, d'une part, à la réalisation des objectifs (4.5 millions) et, d'autre part, à la participation de l'Etat à l'assainissement de la situation financière de l'Université (1.5 million). Cette tranche était inscrite au projet de budget 2026 mais ne figure plus dans le budget en douzièmes.

Sur la période 2024-2027, l'Université s'était engagée à prendre des mesures d'économie de 20 millions de francs afin de parvenir au retour de l'équilibre budgétaire en 2027. Ce plan a été mis en place par l'Université et les économies réelles sur les exercices 2024 et 2025 ont été supérieures à ce qui était projeté, et ce malgré l'augmentation significative d'autres charges (énergie, entretien bâtiment et mécanismes salariaux).

La baisse de recettes constatée (AIU et subvention fédérale de base), implique toutefois pour l'Université de renforcer ses mesures d'économie en vue du retour à l'équilibre budgétaire.

Les mesures d'allègement ainsi que le projet de désenchevêtrement actuellement en discussion auprès de la Confédération font peser un risque supplémentaire de nouvelle diminution des financements fédéraux.

Dans ce contexte et afin de ne pas péjorer la situation financière de l'Université ainsi que garantir la réalisation des objectifs déterminés dans la convention, le département sollicite le maintien de la tranche 2026 de 6 millions de francs.

Conseil d'Etat :

2 juillet 2026



La chancelière d'Etat

Décision de la commission des finances :

Accord	☒	Date :	19 / 08 / 2026
Refus	☐	Signature :	

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : DIP

Crédit : 1'000'000 francs

Année : 2026 selon les douzièmes provisoires

Objet : Ajustement subvention IHEID conformément à la convention d'objectifs 2025-2028 ratifiée par la loi 13565

Programme(s) : F05

Hautes écoles

Nature(s) : 36

Institut de hautes études
internationales et du développement

Nombre de postes : ETP

Motifs-détails : La convention d'objectifs 2025-2028 de l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID) ratifiée par la loi 13365, prévoyait une augmentation de l'indemnité cantonale de 1 million de francs en 2026 pour assurer le bon fonctionnement et le maintien de l'excellence de l'IHEID. Une première hausse de 1 million de francs avait eu lieu en 2025.

En contrepartie, l'institut s'engageait à poursuivre ses démarches d'économies et de recherche de fonds externes, pour un montant de plus de 3 millions de francs. Les ressources cantonales et le plan d'assainissement de l'IHEID doivent permettre de résorber le déficit structurel de 5 millions.

La tranche de 1 million était inscrite au projet de budget 2026 mais ne figure plus dans le budget en douzièmes.

Les mesures d'allègement ainsi que le projet de désenchevêtrement actuellement en discussion auprès de la Confédération font peser un risque de diminution des financements fédéraux.

Afin de ne pas péjorer la situation financière de l'IHEID, le département sollicite le maintien de la tranche 2026 de 1 million de francs.

Conseil d'Etat :

2 juillet 2026



La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord	☒	Date : 19/08/2026
Refus	☐	Signature :